Compte-rendu n° 2020.05 du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est tenu à 18h en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT, Maire.

Présents: Christophe AUBERT, Maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Jean-Luc BISI,

Françoise MOREAU, adjoints au maire,

Pierre BALME, maire délégué Venosc et Marie-Hélène COING, maire délégué Mont de Lans,

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,

Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Delphine VAZEUX, Pascal ESPITALLIER,

Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Absente: Camille DURDAN

Pouvoirs: Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Secrétaires de séance : Delphine VAZEUX et Jean-Luc BISI

Monsieur le Maire ouvre la séance et installe les nouveaux conseillers municipaux qui siègent désormais comme membres du conseil municipal suite aux démissions de plusieurs conseillers municipaux et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

- Stéphanie DEBOUT donne procuration à Jocelyne MARTIN
- Camille DURDAN s'excuse pour son absence.

Après vérification du quorum qui est atteint, Monsieur le maire propose la nomination des secrétaires de séance. Delphine VAZEUX et Jean-Luc BISI soumettent leurs candidatures qui sont retenues. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-062

Objet : Délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Le conseil municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Dans ce cas, le conseil se dessaisit d'une partie de ses attributions et les transfère au maire.

Les attributions dont le maire peut être chargé portent sur tout ou partie des compétences détaillées à l'article l2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal doit voter des seuils pour l'octroi de certaines attributions. Enfin, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux et le maire doit rendre compte à chacun des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Monsieur le maire accueille Mme Céline VALETTE à 18h12 et M. Ugo MOUNIER à 18h16.

Après s'être fait présenter l'ensemble des compétences qui peuvent être déléguées au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et 1 voix CONTRE, celle du pouvoir donné par Mme DEBOUT Stéphanie, approuve les délégations du conseil municipal au maire dans les conditions et limites fixées par la délibération et décide de ne pas déléguer au maire les attributions définies à l'article 20° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération nº 2020-063

Objet : Indemnités du maire et des adjoints au maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités sachant que pour un adjoint, le taux maximum est de 19,8 % et que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur soit 51.6% sans délibération sauf s'il propose une indemnité inférieure.

Monsieur le Maire soumet la répartition suivante à l'approbation de l'assemblée délibérante et informe qu'il souhaite que son indemnité soit inférieure à ce que propose la loi :

M. Le Maire	51,42%
1er Adjoint	17,1%
2eme Adjoint	17,1%
3eme Adjoint	17,1%
4eme Adjoint	17,1%
5eme Adjoint	7,39%
6eme Adjoint	17,1%

Le conseil municipal, à la majorité des présents et une abstention, celle du pouvoir donné par Stéphanie DEBOUT, approuve les taux susvisés.

Délibération nº 2020-064

Objet : Majoration des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Compte tenu que la commune bénéficie d'un classement en station de tourisme, les indemnités octroyées au maire et aux adjoints de la commune nouvelle Les Deux Alpes peuvent être majorées de 50% étant précisé que les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et une abstention, celle du pouvoir donné par Stéphanie DEBOUT, approuve et fixe à 50% la majoration des indemnités.

Délibération n° 2020-065

Objet : indemnités des maires délégués

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée. Le taux maximum pour la commune déléguée de Mont de Lans est fixé à 51,6% de l'indice 1027 et à 40,3% pour la commune déléguée de Venosc.

Monsieur le maire propose de fixer les indemnités des maires délégués à 25,71%.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents avec 1 voix CONTRE celle de M. André GARDEN, 4 abstentions : Stéphanie DEBOUT – Jocelyne MARTIN - Delphine VAZEUX et Angélique AGUILAR, approuve et fixe à 25,71% le taux des indemnités allouées aux maires délégués.

Délibération n° 2020-066

Objet : Droit à la formation des élus

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer, la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a inscrit un volet formation pour les membres du conseil municipal qui ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, majoration y compris.

Le montant réel de ces mêmes dépenses ne peut excéder 20% de ces indemnités de fonctions.

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement et d'hébergement, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiés par l'élu et plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat, par élu.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter les actions de formation suivantes envers les élus : formation aux fondamentaux du mandat, au statut de l'élu local, sensibilisation au fonctionnement des institutions, du conseil municipal, du cadre juridique et

financier des collectivités, définition du projet de mandat et du projet d'administration, formation sur les pouvoirs de police et la responsabilité des élus et formation aux domaines d'attribution propres aux adjoints au maire.

- Il est proposé de fixer à 2% des indemnités des élus, le montant prévisionnel des dépenses des formations des élus
- De l'inscrire au budget à l'article 6535

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le droit à la formation des élus tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2020-067

Objet: CCAS - Fixation du nombre d'administrateurs

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire et qui comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal dans la limite de 16 membres auxquels s'ajoute le maire.

Après que Monsieur le maire ait proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs (4 membres issus du Conseil municipal et 4 membres qui seront nommés ultérieurement par arrêté du maire), le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération nº 2020.068

Objet : CCAS - Election des représentants du conseil d'administration

L'assemblée délibérante a fixé à 4 le nombre de membres du conseil d'administration à élire par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel sauf, si à l'unanimité, l'assemblée décide un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures et demande à l'assemblée si elle souhaite un scrutin secret ou un vote à main levée. A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour un vote à main levée.

Les candidats ci-après, composent la liste soumise au vote :

Françoise MOREAU, Marie-Hélène COING, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN

Monsieur le maire fait ensuite procéder au vote à main levée et l'assemblée approuve, à l'unanimité, la liste susvisée.

Délibération n° 2020-069

Objet : Territoire d'Energie Isère - Désignation des délégués

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués qui siègeront au sein du comité syndical Territoire d'Energie Isère.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant puis fait appel des candidatures.

Laurent GIRAUD soumet sa candidature en qualité de titulaire et Patrick PELLORCE en tant que suppléant.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité un vote à main levée dont le résultat est l'élection à l'unanimité de MM GIRAUD et PELLORCE.

Délibération n° 2020-070

Objet : Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans - Désignation des délégués

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués qui siègeront au sein du SACO. Monsieur le maire fait appel des candidatures pour la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants Les candidatures suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Délégués titulaires : Patrick PELLORCE et Laurent GIRAUD

Délégués suppléants : André GARDEN et Fabien VEYRAT

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les candidats susvisés.

Délibération nº 2020-071

Objet : Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée du maire, Président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le maire invite les candidats à lui déposer une ou plusieurs listes et suspend la séance pour une durée de 5 minutes, à l'issue de laquelle il donne lecture de la liste déposée : Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR en qualité de titulaires, Laurent GIRAUD, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN en tant que suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de dépôts présentées par le maire.

Délibération n° 2020-072

Objet : Création de la CAO et élection des représentants

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de créer une Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'attribuer le marché au titulaire.

Monsieur le maire propose la création d'une CAO pour la commune Les Deux Alpes et rappelle que celle-ci est composée du maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle la composition de la liste déposée soumise au vote de l'assemblée.

Titulaires: Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR

Suppléants: Laurent GIRAUD, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN,

Après avoir nommés deux assesseurs, Laurent GIRAUD et Marie-Hélène COING, il fait procéder au vote puis au dépouillement.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22

Vote blanc: 1 Vote nul: 0

Suffrages exprimés: 21

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR sont élus membres titulaires.

Laurent Giraud, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN sont élus membres suppléants.

Concernant la création de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire souhaite se laisser le temps de la réflexion pour désigner les candidats et propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 261 du code de procédure pénale dispose que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription, soit 6 personnes pour la commune Les Deux Alpes de plus de 23 ans. Le tirage au sort est effectué par le maire de la commune.

Le maire fait procéder au tirage au sort par M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal, à partir de la liste électorale.

Personne tirée au sort	Numéro d'inscription sur la liste électorale	
SOUCHON Christophe	967	
PATUREL Corinne	781	
PELLORCE Patrick	269	
GARDEN Mireille	441	
CAVANDOLI Patrick	210	
CAPALDI Maxime	1167	

L'ordre du jour achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le Maire, Christophe AUBERT